



Déclaration préalable de travaux

Elle concerne certains travaux ne faisant pas l'objet de permis de construire.

Déclaration préalable
à la réalisation de constructions et travaux
non soumis à permis de construire portant sur
une maison individuelle et/ou ses annexes

cerfa
N° 13703*06

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

1 - Identité du déclarant
Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition de la part des déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir de la date de dépôt de la demande de permis de construire.
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants.
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Madame Monsieur Prénom : _____

Quels sont les travaux concernés par la Déclaration préalable ?

- Modification de façade (changement de fenêtre, pose de velux, ravalement, toiture...)
- Toute construction nouvelle ou extension d'un bâtiment créant moins de 20m² de surface de plancher hors oeuvre brute (pièce d'habitation, garage, véranda, abris de jardin, abri à bois...)
- L'édification d'une clôture les serres et châssis inférieurs à 2000m² et de moins de 4 m de hauteur divers ouvrages tels que les pylônes de plus de 12 m ou antennes de plus de 4 m,...

Quelle est la démarche à suivre ?

La déclaration est à déposer en Mairie

La demande accompagnée des plans, de photos ou croquis du projet se fait à l'aide de formulaires disponibles en Mairie.

Les travaux soumis à autorisation de voirie

Sont concernés : la mise en place d'échafaudages, les dépôts de bennes ou de matériaux, l'installation de grue, etc.

La demande de formulaire est à adressée en Mairie accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de masse indiquant précisément le projet.

L'autorisation est donnée sur arrêté municipal dans le délai d'un mois après le dépôt de la demande.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)

[Accéder au guichet numérique](#)